

### SECTION 1 Identification

#### 1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Soleris® 2, Pseudomonas Supplement
Type de produit	: Food Safety -- [Food Safety]
Code du produit	: S2-PSI

#### 1.2. Autres moyens d'identification

Nombre de pièces : S2-PSI|700003788

#### 1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance/mélange	: Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement
Utilisation recommandée	: Substances chimiques de laboratoire, Recherche scientifique et développement

#### 1.4. Données relative au fournisseur

##### Fabricant

Neogen Corporation  
620 Leshar Place  
Lansing, Michigan 48912  
United States of America  
T 800.234.5333  
[sds@neogen.com](mailto:sds@neogen.com) - <https://www.neogen.com/>

#### 1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 24 hours:  
Medical: 1-800-498-5743 (U.S. and Canada) or 1-651-523-0318 (international)  
Spill/CHEMTREC: 1-800-424-9300 (U.S. and Canada) or 1-703-527-3887 (international)

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Matières corrosives pour les métaux, Catégorie 1	H290	Peut être corrosif pour les métaux.
Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2	H315	Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: H290 - Peut être corrosif pour les métaux H302 - Nocif en cas d'ingestion H315 - Provoque irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Conseils de prudence (GHS CA)	: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation. P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif. P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 - Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P330 - Rincer la bouche. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P405 - Garder sous clef. P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3 Composition/information sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Cetrimide	Cetrimide	n° CAS: 8044-71-1	≥ 50 – < 75	Tox. Aiguë 3 (Voie orale), H301

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nalidixic acid	1-Ethyl-1,4-dihydro-7-methyl-4-oxo-1,8-naphthyridine-3-carboxylic acid ; Nalidixic acid 1,4-dihydro-1-ethyl-7-methyl-4-oxo-1,8-naphthyridine-3-carboxylic acid / 1,8-naphthyridine-3-carboxylic acid, 1-ethyl-1,4-dihydro-7-methyl-4-oxo- / 1-ethyl-1,4-dihydro-7-methyl-4-oxo-1,8-naphthyridine-3-carboxylic acid / 1-ethyl-7-methyl-1,4-dihydro-1,8-naphthyridin-4-one-3-carboxylic acid / 1-ethyl-7-methyl-1,8-naphthyridin-4-one-3-carboxylic acid / 1-ethyl-7-methyl-4-oxo-1,4-dihydro-1,8-naphthyridine-3-carboxylic acid / 3-carboxy-1-ethyl-7-methyl-1,8-naphthidin-4-one / betaxina / cybis / dixiben / eucisten / innoxalon / kusnarin / nalidic acid / nalidicron / nalidixan / nalidixic acid / nalidixin / nalidixinic acid / nalitucsan / nalix / nalurin / narigix / naxuril / NCI-C56199 / neggram / negram / nevigramon / nicelate / nogram / NSC-82174 / poleon / specifene / specifin / uralgin / uriben / uriclar /	n° CAS: 389-08-2	≥ 10 – < 15	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Sens. Cut. 1, H317 Muta. 2, H341
----------------	---	------------------	-------------	--

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
	urisal / urodixin / uroman / uroneg / uropan / WIN 18,320 / wintomylon			
Sodium hydroxide pellets	Sodium hydroxide anhydrous caustic soda / B751 / caustic alkali / caustic flake / caustic flakes / caustic soda / caustic soda, bead / caustic soda, dry / caustic soda, flake / caustic soda, granular / caustic soda, lye / caustic soda, solid / caustic white / caustic, flaked / hydrate of soda / hydrate of sodium / hydroxide of soda / hydroxide of sodium / LEWIS red devil lye / lye (=sodium hydroxide) / soda lye / soda, caustic / soda, hydrate / sodium hydrate / sodium hydrate lye / sodium hydroxide / sodium hydroxide (Na(OH)) / sodium hydroxide, bead / sodium hydroxide, dry / sodium hydroxide, flake / sodium hydroxide, granular / sodium hydroxide, pellets / sodium hydroxide, solid / white caustic	n° CAS: 1310-73-2	≥ 1 – < 5	Corr. Mét. 1, H290 Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 4 (Par contact cutané), H312 Corr. Cut. 1, H314 Lés. Oculaire 1, H318 Aquatique Aigu 3, H402 Aquatique Chronique 3, H412

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Novobiocin, sodium salt	benzamide, N-[7-[[[3-O-(aminocarbonyl)-6-deoxy-5-C-methyl-4-O-methyl-beta-L-lyxo-hexopyranosyl]oxy]-4-hydroxy-8-methyl-2-oxo-2H-1-benzopyran-3-yl]-4-hydroxy-3-(3-methyl-2-butenyl)-, monosodium salt / novobiocin sodium / novobiocin sodium salt	n° CAS: 1476-53-5	≥ 0,5 – < 1	Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319 Sens. Cut. 1, H317 TSOC EU 3, H335

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## SECTION 4 Premiers soins

### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

### 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

### 4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Traitement symptomatique.
----------------------------------	-----------------------------

## SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.
--------------------------------	---

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.  
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Transvaser le produit dans un récipient sec à l'aide d'une pelle, et refermer le récipient sans comprimer le produit.  
Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.  
Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

## SECTION 7 Manutention et stockage

### 7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.  
Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clé.  
Incompatible materials for storage : Métaux.  
Température de stockage : 2 – 8 °C  
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

## SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide # Sodium, hydroxyde de
Plafond	2 mg/m <sup>3</sup> RP
Notations et remarques	RP
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety # S-2.1, r. 13 - Règlement sur la santé et la sécurité du travail
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide # Hydroxyde de sodium
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Règ Nu 003-2016 (Modification R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide # Hydroxyde de sodium

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-124-2018) # Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 (R-124-2018)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye, Skin & URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Sodium hydroxide
LEMT C	2 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.  
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

#### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un équipement de protection respiratoire.

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: comprimé.
Couleur	: Blanc cassé
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 5 – 7
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: 248 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Soluble in water.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: métaux.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 11 Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

<b>Soleris® 2, Pseudomonas Supplement</b>	
ATE CA (oral)	330,772 mg/kg de poids corporel
Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	7,49 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Oral) 86,14 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané) 89,89 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Poussières/Brouillards))

<b>Cetrimide (8044-71-1)</b>	
DL50 orale rat	240 mg/kg Source: HSDB
ATE CA (oral)	240 mg/kg de poids corporel

<b>Nalidixic acid (389-08-2)</b>	
DL50 orale rat	1160 mg/kg (Rat, Oral)
ATE CA (oral)	1160 mg/kg de poids corporel

<b>Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)</b>	
DL50 orale rat	3500 mg/kg de poids corporel (Rat, Literature study)
ATE CA (oral)	3500 mg/kg de poids corporel

<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
DL50 orale	325 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg
ATE CA (oral)	325 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1350 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque irritation cutanée.  
pH: 5 – 7

<b>Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)</b>	
pH	7,5 (10 g/l, 25 °C)

<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
pH	14 (5 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: 5 – 7

<b>Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)</b>	
pH	7,5 (10 g/l, 25 °C)

<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
pH	14 (5 %)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
<b>Soleris® 2, Pseudomonas Supplement</b>	
Viscosité, cinématique	Non applicable
<b>Nalidixic acid (389-08-2)</b>	
Viscosité, cinématique	Non applicable
<b>Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)</b>	
Viscosité, cinématique	Non applicable
<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
Viscosité, cinématique	No data available in the literature
Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales. Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

## SECTION 12 Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé.

<b>Nalidixic acid (389-08-2)</b>	
CL50 - Poissons [1]	722,335 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
CE50 96h - Algues [1]	910,539 mg/l Source: Ecological Structure Activity Relationships
<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
CL50 - Poissons [1]	189 mg/l (48 h, Leuciscus idus, Fresh water, Experimental value)
CE50 - Crustacés [1]	40 mg/l (48 h, Ceriodaphnia sp., Experimental value, Locomotor effect)

### 12.2. Persistance et dégradation

<b>Soleris® 2, Pseudomonas Supplement</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Cetrimide (8044-71-1)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
<b>Nalidixic acid (389-08-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodegradability in water: no data available.

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)</b>	
Persistence et dégradabilité	Not readily biodegradable in water.
<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
Persistence et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Nalidixic acid (389-08-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (Log Kow < 4).
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,41
<b>Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (BCF < 500).
FBC - Poissons [1]	19,28 l/kg (Estimated value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45 (Estimated value, KOWWIN)
<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Not bioaccumulative.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88 Source: SRC

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)</b>	
Écologie - sol	Low potential for adsorption in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,457 – 2,672 (log Koc, Estimated value)
<b>Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)</b>	
Tension de surface	No data available in the literature
Écologie - sol	No (test)data on mobility of the substance available.

### 12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

## SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Se conformer aux réglementations en vigueur pour l'élimination des déchets solides. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement





## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Informations sur les déchets écologiques : Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, avec selon toute probabilité les mêmes risques pour l'environnement. Les précautions de manipulation et traitement des déchets sont définies comme pour le produit lui-même.

### SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>			
UN1759	UN1759	1759	1759
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>			
SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Cetrimide, Sodium hydroxide)	Corrosive solids, n.o.s. (Cetrimide, Sodium hydroxide)	SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Cetrimide, Sodium hydroxide)	Corrosive solid, n.o.s. (Cetrimide, Sodium hydroxide)
<b>Description document de transport</b>			
UN1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Cetrimide, Sodium hydroxide), 8, II	UN1759 Corrosive solids, n.o.s. (Cetrimide, Sodium hydroxide), 8, II	UN 1759 SOLIDE CORROSIF, N.S.A. (Cetrimide, Sodium hydroxide), 8, II	UN 1759 Corrosive solid, n.o.s. (Cetrimide, Sodium hydroxide), 8, II
<b>14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport</b>			
8	8	8	8
			
<b>14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)</b>			
II	II	II	II
<b>14.5. Dangers environnementaux</b>			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### 14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD : UN1759  
N° ONU (TDG)

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 kg
Quantités exemptées (TDG)	: E2
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 15 kg
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 154
<b>DOT</b>	
N° ONU (DOT)	: UN1759
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: 128 - Regardless of the provisions of §172.101(c)(12), aluminum smelting by-products and aluminum remelting by-products described under this entry, meeting the definition of Class 8, Packing Group II and III may be classed as a Division 4.3 material and transported under this entry. The presence of a Class 8 hazard must be communicated as required by this Part for subsidiary hazards IB8 - Authorized IBCs: Metal (11A, 11B, 11N, 21A, 21B, 21N, 31A, 31B and 31N); Rigid plastics (11H1, 11H2, 21H1, 21H2, 31H1 and 31H2); Composite (11HZ1, 11HZ2, 21HZ1, 21HZ2, 31HZ1 and 31HZ2); Fiberboard (11G); Wooden (11C, 11D and 11F); Flexible (13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 or 13M2). IP2 - When IBCs other than metal or rigid plastics IBCs are used, they must be offered for transportation in a closed freight container or a closed transport vehicle. IP4 - Flexible, fiberboard or wooden IBCs must be sift-proof and water-resistant or be fitted with a sift-proof and water-resistant liner. T3 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(2) TP33 - The portable tank instruction assigned for this substance applies for granular and powdered solids and for solids which are filled and discharged at temperatures above their melting point which are cooled and transported as a solid mass. Solid substances transported or offered for transport above their melting point are authorized for transportation in portable tanks conforming to the provisions of portable tank instruction T4 for solid substances of packing group III or T7 for solid substances of packing group II, unless a tank with more stringent requirements for minimum shell thickness, maximum allowable working pressure, pressure-relief devices or bottom outlets are assigned in which case the more stringent tank instruction and special provisions shall apply. Filling limits must be in accordance with portable tank special provision TP3. Solids meeting the definition of an elevated temperature material must be transported in accordance with the applicable requirements of this subchapter.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 212
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: 240
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 15 kg

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo : 50 kg  
seulement (49 CFR 175.75)  
DOT Emplacement d'arrimage : A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.

### IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 274  
Quantités limitées (IMDG) : 1 kg  
Quantités exceptées (IMDG) : E2  
Instructions d'emballage (IMDG) : P002  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21, B4  
Instructions pour citernes (IMDG) : T3  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33  
N° FS (Feu) : F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE  
N° FS (Déversement) : S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.  
N° GSMU : 154

### IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y844  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 5kg  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 859  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 15kg  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 863  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg  
Disposition particulière (IATA) : A3, A803  
Code ERG (IATA) : 8L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78<sup>9</sup> et au recueil IBC<sup>10</sup>

Non applicable

## SECTION 15 Informations sur la réglementation

### Cetrimide (8044-71-1)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

### Nalidixic acid (389-08-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Application des dispositions relatives aux nouvelles activités (NAc) de la loi
---	--

### Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)

Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)

# Soleris® 2, Pseudomonas Supplement

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

### Cetrimide (8044-71-1)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

### Nalidixic acid (389-08-2)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Novobiocin, sodium salt (1476-53-5)

Non listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

### Sodium hydroxide pellets (1310-73-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 07-22-2025  
Date de révision : 06-15-2026  
Remplace la fiche : 08-25-2025

### Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H290	Peut être corrosif pour les métaux
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315	Provoque irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.